



Communauté de Communes  
47, rue St Barthélémy  
54 280 CHAMPENOUX  
Tel : 03 83 31 74 37  
Fax : 03 83 31 73 13  
E-mail : [grand.couronne@wanadoo.fr](mailto:grand.couronne@wanadoo.fr)  
Site : [www.cc-grand-couronne.fr](http://www.cc-grand-couronne.fr)

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2013

### PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

LES DELEGUES DES 19 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND-COURONNE, AU NOMBRE DE 48 DESIGNES PAR LEUR CONSEIL MUNICIPAL RESPECTIF, SE SONT REUNIS (APRES CONVOCATION LEGALE DU 16/05/2013) LE VINGT DEUX MAI 2013, A 18H30, A LENONCOURT, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTIAN GUILLAUME.  
L'ASSEMBLEE DENOMBRAIT 43 VOTANTS POUR LA SEANCE.

#### **Etaient présents :**

M. BARBIER Bernard, M. BAZZARA Ennio, Mme BRUNELOT Corinne, M. COQUERON Yves, Mme DONNOT Audrey, M. FABRY Michel, M. FALCONNET Gérard, M. GENAY Francis, M. GLACET José, M. GUILLAUME Christian, M. GUIMONT Henri-Philippe, M. HERBE Christian, M. HUSSON Bernard, M. JAILLANT Jean Paul, M. KIERREN Philippe, M. LAPOINTE Denis, Mme LEJEUNE Marie-Luce, M. LEMONNIER Bernard, M. MAILLOT Olivier, M. MARCHAL Serge, Mme MARCHAL Odile, Mme MARCHAND Céline, M. MARCHAND Jean Claude, M. MASSON Roger, M. MATECKI Robert, M. MATHEY Dominique, M. MOUGENOT Michel, M. ODILLE Joël, M. MOUGINET Dominique, Mme NAJEAN Mireille, M. PERRIN Jean Paul, M. POIREL Patrick, M. RAPENNE Bernard, M. SESMAT Benoît, M. THIRY Philippe, M. TISSERAND André, M. VINCENT Yvon, M. VISINE Gilbert, M. ZAFFAGNI Guy

**Procuration(s) :** M. GERADOT Philippe à M. LEMONNIER Bernrd - M. POTTIER Philippe à M. LAPOINTE Denis - - Mme VIRIOT Laure à M. TISSERAND André - M. DIEDLER Franck à M. GALCET José

#### **Etai(ent) absent(s) :**

M. BAROTTIN Laurent, M. DROUVILLE Etienne, M. FAGOT-REVURAT Yannick, M. JALTEL Rémy, Mme MONCHABLON Marie Claude

#### **Etai(ent) excusé(s) : 0**

**Etai(ent) absent(s) représenté(s) :** Mme FROMAGET Gisèle - M. LAMI Jacques - M. DURESNE Dominique - M. RENAUD Claude

#### **Monsieur le Président :**

⇒ **Remercie** la commune de Lenoncourt

⇒ **Accueille** les élus

⇒ **Remercie** de leur présence, Monsieur TOSI (Trésorier) et les correspondants de L'EST REPUBLICAIN)

⇒ Le quorum étant atteint, demande la désignation d'un Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Lemonnier est désigné.

⇒ **Demande** la validation du compte-rendu du mois de d'avril 2013, lequel est approuvé par l'assemblée.

## DOMAINE DE COMPÉTENCE PAR THEMES – URBANISME

*Dispositifs Actes - Codification des matières 8-4*

### **DE N°25 Validation du projet SCot 54**

#### **Exposé des motifs :**

Le président, délégué et membre du bureau du SCot présente le descriptif et rappelle les 3 étapes de l'élaboration du document :

1. Diagnostic partagé du territoire comprenant 29 EPCI, 476 communes pour 573 000 habitants
2. Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Cette phase fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière de logement, de foncier économique, de développement touristique, d'environnement.
3. Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui traduit la mise en application du PADD en lien avec le Grenelle de l'Environnement et notamment la lutte contre l'étalement urbain et la préservation des terres agricoles.

Il rappelle que la Communauté de Communes a collaboré avec le pays du Val de Lorraine dans l'élaboration de propositions d'amendements que les collectivités ont souhaité voir prises en

compte dans la version définitive du document, notamment en ce qui concerne le nombre de logement à construire.

Le 16 février dernier, les délégués du SCot ont arrêté une version définitive du document en comité syndical.

Comme le prévoit la loi, celui-ci doit être proposé pour avis à l'ensemble des EPCI

Le Président réaffirme que la question de l'urbanisme est un enjeu fort pour les communes.

C'est pourquoi, il propose aux membres du conseil communautaire de rédiger la délibération de la façon suivante :

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-8 qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale membres du Syndicat Mixte soient consultés sur le projet du SCot.

**Vu** les statuts de l'EPCI

**Vu** la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du SCot Sud Meurthe et Moselle du 16 février 2013 arrêtant le projet de SCot

**Vu** le courrier du Syndicat Mixte du SCot daté du 27 février 2013 demandant l'avis du conseil communautaire sur le projet du SCot

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 27 pour 5 contre 11 abstentions :**

- **Accepte** le Schéma de Cohérence Territoriale tel que présenté et validé en séance du comité syndical du 16 février 2013

**Néanmoins, le conseil communautaire regrette** que les dispositions du SCot ne s'adaptent pas mieux aux réalités locales, et en particulier :

- que les réhabilitations et les changements de destination soient pris en compte dans les objectifs de logement par EPC,

- et que les trames vertes et bleues ne soient pas réparties, lorsque celles-ci sont limitrophes avec les territoires voisins.

**Débat :**

*A la suite de la présentation du projet Scot les interrogations des élus portaient essentiellement sur le logement*

*Par obligation du code de l'urbanisme, les objectifs de logements seront fixés par le Scot pour chaque intercommunalité afin de maintenir une stabilité du nombre d'habitants et pour accueillir de nouveaux ménages*

*Mme Lejeune souhaite faire remarquer que ce projet pousse les communes à avoir une politique d'urbanisme intercommunale.*

*Mme Rachel Ouezemane, Directrice du Scotsud 54, précise qu'en l'absence de concertation intercommunale les modalités de répartition se feront au prorata du nombre d'habitants par commune.*

*Mr Jaillant perçoit ce projet comme un règlement strict et non comme un conseil ; les communes devront revoir leur document d'urbanisme.*

*Le calendrier prévoit une enquête publique du 17 juin au 31 juillet qui permettra à la population de consulter les documents de ce projet. Ces documents sont consultables à la Communauté de Communes du Grand Couronné*

\*\*\*\*\*

Dispositifs Actes - Codification des matières 5-3

## **DE N°26 Election délégué Scot**

Suite à la démission de Laurent Bruguière, il convient d'élire un (e) nouveau (elle) représentant (e) au syndicat mixte de gestion du Scot 54 pour le remplacer.

Liste des candidats qui se sont présentés :

Mr André TISSERAND

**Le Conseil Communautaire constitué des délégués des 19 communes adhérentes, a élu à l'unanimité Mr André Tisserand** en tant que délégué au syndicat mixte de gestion du Scot 54

2

**DE N°27 Mise en place d'une aide à la mobilité**

Dans l'attente du rendu de l'étude globale sur le transport, la commission action sociale du 26 mars 2013 propose la mise en place d'une aide à la mobilité par le biais de l'édition de chèques mobilités. L'objectif est de permettre aux personnes les plus fragiles vis-à-vis de la mobilité de se déplacer ponctuellement. **Le coût de l'édition de 300 chèquiers est de 23 500 €**, avec une participation de la Communauté de Communes de 23 500 € maximum en fonction des subventions obtenues.

Pour permettre à la Communauté de Communes la mise en place de ce dispositif, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin de rajouter la compétence « action sociale communautaire : aide à la mobilité ».

Les chèquiers de 15 chèques de 5 € seront attribués par le Relais Services Publics aux personnes répondant aux critères établis.

Après présentation du dispositif :

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 40 pour 2 contre**

- **Accepte** d'inscrire dans la compétence : « Action sociale d'intérêt communautaire » « Aide à la mobilité. »  
*Les communes restent compétentes pour l'attribution des autres attributions de l'action sociale, à compter du 01 septembre 2013.*
- **Approuve** l'édition de 300 chèquiers d'une valeur de 75€ chacun
- **Approuve** les critères d'éligibilité au dispositif
- **Autorise** le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du projet
- **Autorise** le président à signer avec les artisans taxis du territoire la convention de partenariat
- **Autorise** le président à solliciter le soutien de partenaires financiers,

*Le dispositif est présenté à l'assemblée.*

*Les chèques mobilité ont été mis en place pour permettre aux personnes les plus fragilisées vis-à-vis de la mobilité, de se déplacer ponctuellement, de maintenir du lien social et de leur faciliter l'accès aux démarches administratives.*

*Ces chèques seront utilisables auprès des artisans taxis du territoire partenaires avec une participation symbolique des usagers.*

*Le montant des chèquiers est fixé à 75€; (15 chèques de 5€) et seront remis gratuitement aux usagers avec une participation de 3€ par trajet à leur charge.*

**Débat :**

*Monsieur GUIMONT s'inquiète sur les répercussions que pourrait avoir cette action. Il évoque la perte de solidarité entre voisins qui existe dans nos villages.*

\*\*\*\*\*

Dispositifs Actes - Codification des matières 8-2

**DE N°028 Reconduction de l'opération Seniors en vacances en 2014**

L'opération « Seniors en Vacances » est un dispositif organisé en partenariat avec l'Ancv qui permet aux personnes de plus de 60 ans non imposables de partir en vacances à un coût modéré.

Vu, le succès de l'opération en 2013, il est proposé de reconduire le programme en 2014.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Grand Couronné doit s'engager à :

- **Proposer** aux habitants du Grand Couronné retraités, âgés de plus de 60 ans et non imposables un séjour choisi parmi les prestataires éligibles à l'opération « Seniors en vacances »
- **Vérifier** que les bénéficiaires répondent bien aux critères de l'opération et ont souscrit une assurance responsabilité civile.
- **Effectuer** la réservation du séjour auprès de l'opérateur touristique. Le prix du séjour par personne sera réglé par la Communauté de Communes auprès de l'opérateur. Les personnes inscrites payeront leur séjour à la Communauté de Communes par chèque.
- **Organiser et à payer** le transport collectif des personnes jusqu'au lieu du séjour et à assurer leur retour. La Communauté de Communes répercutera ensuite le prix de ce transport auprès des voyageurs. Le coût des frais de parking et des repas des chauffeurs restera à la charge de la Communauté de Communes.
- **Mettre à disposition** des voyageurs deux accompagnateurs bénévoles, dont l'hébergement et le transport seront pris en charge par la Communauté de Communes.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** le renouvellement du partenariat à l'opération « Seniors en vacances » proposé par l'ANCV,
- **Autorise** le Président à signer la nouvelle convention ANCV-porteur projet pour 2014,
- **S'engage** à respecter les préconisations suscitées.

#### DOMAINE DE COMPÉTENCE PAR THEMES – ENVIRONNEMENT

*Dispositifs Actes - Codification des matières 5-7*

Le Vice-président en charge de la mise en place de la Redevance Incitative avec l'appui du bureau d'étude vous présentera le résultat du travail de la commission sur la tarification qui devra être votée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

La grille tarifaire donnera lieu à délibération le soir même si le conseil le décide. Dans le cas contraire, celle-ci sera votée lors du conseil communautaire du mois de juin.

#### **DE N°029 Tarification redevance incitative pour les déchets ménagers et assimilés Second semestre 2013**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Communauté de Communes est en « phase de test » concernant la mise en place de la collecte et la facturation incitative des déchets ménagers, jusqu'au 30 juin 2013.

**Vu** la délibération 161/12/2012 approuvant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2013

**Vu** la délibération 162/12/2012 approuvant le règlement de facturation des déchets ménagers et assimilés applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2013

**Vu** les délibérations 158 et 159/12/2012 fixant la tarification des déchets ménagers et assimilés pour le 1<sup>er</sup> semestre 2013

Le Président, suite à la réunion de commission environnement du 21 mai 2013, propose de voter la grille tarifaire de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI), pour les déchets ménagers et assimilés, applicable pour le second semestre 2013.

Les modalités de calcul de la redevance incitative sont précisées dans le règlement de facturation à l'article 5. Cependant, l'article 5.2 les règles de mise à disposition des bacs, alinéas 1 à 5, va être modifié comme suit :

La règle de dotation en bacs roulants est fixée par la Communauté de Communes du Grand Couronné. Il est cependant accordé une certaine souplesse dans la règle de dotation si l'usager estime qu'il a besoin d'un volume de bac supérieur à celui qui est préconisé, notamment pour les cas particuliers de famille avec garde alternée, de personnes avec problèmes d'incontinence, de familles avec enfants de moins de 30 mois, etc. Les demandes seront étudiées au cas par cas, par la commission environnement.

## Grille tarifaire pour le second semestre 2013

Part fixe abonnement (entité facturable)	
1 entité =	<b>33.60 €</b> pour 6 mois
+ part déchetteries (particuliers)	<b>17.85 €</b> pour 6 mois

Particulier (foyer de 1 personne)	<b>0.5 entité facturable par foyer (déchetterie = part entière)</b>
Particuliers (foyers > 2 personnes)	<b>1 entité facturable par foyer</b>
Résidences secondaires	<b>0.5 entité facturable par foyer (déchetterie = part entière)</b>
Petits producteurs « mixtes »	<b>1 entité facturable + 1 entité foyer (dont part déchetterie)</b>
Petits producteurs	<b>1 entité facturable</b>
Moyens producteurs	<b>2 entités facturables</b>
Gros producteurs	<b>3 entités facturables</b>
Administrations	<b>1 entité facturable</b>
Associations	<b>1 entité facturable</b>

Part fixe selon le volume du bac, pour 6 mois

bac de 120L	<b>7.50 €/bac</b>
bac de 180L	<b>13.50 €/bac</b>
bac de 240L	<b>20.00 €/bac</b>
bac de 660L	<b>45.00 €/bac</b>

Part variable, au nombre de présentations du bac (avec seuil minimum pour une période de 6 mois)

Bac 120 Litres pour 1 personne	<b>1.70 €/levée</b>	seuil <b>5</b> levées
Bac 120 litres pour 2 personnes	<b>1.70 €/levée</b>	seuil <b>6</b> levées
Bac 180 litres	<b>2.90 €/levée</b>	seuil <b>6</b> levées
Bac 240 litres	<b>5.30 €/levée</b>	seuil <b>6</b> levées
Bac 660 litres	<b>14.00 €/levée</b>	seuil <b>6</b> levées

Mise en place de bacs temporaires en 2013 :

Règlement de facturation, article 5.2 : demande ponctuelle de bac pour manifestations :

Bac de 240 L : Mise en place + reprise = 40 € + (nombre de levées X 5.30 €)

Bac de 660 L : Mise en place + reprise = 40 € + (nombre de levées X 14.00 €)

La facturation du bac temporaire sera adressée par la CCGC après chaque manifestation

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la grille tarifaire de la REOMI, pour le second semestre 2013, telle que précisée ci-dessus
- **Autorise** le Président à appliquer ces tarifs pour la facturation des redevables ménagers et non ménagers, pour la période du second semestre 2013
- **Fixe** le tarif pour la mise en place des bacs temporaires selon le détail ci-dessus
- **Autorise** le Président à modifier l'article 5 du règlement de facturation, comme indiqué ci-dessus et à veiller à son application

**Débat :**

*Mr Bazzara précise que pour la redevance incitative le nombre de personnes est nécessaire uniquement pour l'attribution du volume du bac.*

*En réponse à la question de Mr Falconnet, les associations qui n'ont pas de bac sur le territoire ne seront pas facturées, seules celles qui génèrent des déchets et qui ont demandé un bac le seront.*

*Mme Lejeune souhaite évoquer le fait que les personnes qui ne font pas l'effort de trier ne seront pas pénalisées sur leur facture. Mr Bazzara précise que pour ces personnes, au terme d'une année d'expérimentation, il sera éventuellement envisagé, après concertation, de mettre en place un seuil « haut » de 22 levées et d'augmenter le tarif des levées au-delà de ce seuil.*

*En réponse à Mr Mathey, le côté légal de la grille tarifaire est conforme et vérifié par le service juridique du bureau d'étude.*

*L'augmentation du tri a été prise en compte pour le calcul du coût fixe. Aujourd'hui l'objectif de la redevance incitative ne se limite pas qu'au tri mais aussi la réduction des emballages à la source*

*Mr Barbier regrette que le délai d'information pour le vote de cette délibération soit trop court. Il serait préférable de donner du temps supplémentaire aux conseillers communautaires pour des dossiers aussi sensibles.*

## DOMAINE DE COMPÉTENCE PAR THEMES – FINANCES PUBLIQUES

*Dispositifs Actes - Codification des matières 7-1*

### **DE N°030 Fonds Péréquation Intercommunale et Commu nale**

En date du 17 avril, les notifications FPIC 2013 nous ont été transmises. Pour permettre le versement de cette dotation, il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires.

Soit :

#### **Dépenses**

Cpt 73925 : 7 500 €

Cpt 022 : 11 376 €

#### **Recettes :**

Cpt 74124 : +15 118 €

Cpt 74126 : + 3 758 €

### **Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes**

- **Prend** acte des mouvements de crédits effectués par le Président dans le cadre des dépenses imprévues.

*Dispositifs Actes - Codification des matières 7-1*

### **DE N°031 Ouverture crédits budgétaires BP principa l**

Dans le cadre de la reprise budgétaire des subventions émises au compte 1311 en 2012, il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 041 du budget principal.

Soit :

#### Dépenses

2315 : + 8 326,02 €

#### Recettes

1311 : + 8 326.02 €

### **Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes**

- **Prend** acte des mouvements de crédits effectués par le Président.

\*\*\*\*\*

*Dispositifs Actes - Codification des matières 7-1*

### **DE N°032 Modification crédits budgétaires BP princ ipal**

Dans le cadre du budget principal 2013, des modifications sont à apporter aux crédits inscrits pour les articles du chapitre 21 des dépenses et pour les articles 131 et 132 des recettes

Soit :

#### Dépenses

2188 : - 170 000,00 € → 2151 : + 91 419,00 €

→ 21578 : + 78 581,00 €

#### Recettes

1321 : - 6 000,00 € → 1311 : + 6 000,00 €

1322 : - 9 057,00 € → 1312 : + 9 057,00 €

1323 : - 108 529,00 € → 1313 : + 108 529,00 €

### **Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes**

- **Prend** acte des mouvements de crédits effectués par le Président.

**DE N°033 Travaux Assainissement à Réméréville – Ex tension « Route d’Hoeville »**

Le Président informe l’assemblée que la commune de Réméréville doit effectuer des travaux d’extension du réseau d’assainissement « Route D’Hoeville ». S’agissant d’une extension du réseau, il est demandé à la commune de Réméréville de s’engager à rembourser à la Communauté de Communes le montant de cette opération.

Le montant total de cette opération étude est estimé à :

→ 8 055,51 € HT, (Estimation de 5 000 € Subvention déduite)

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

- **Valide** ce projet
- **Demande** à la commune de s’engager à rembourser HT sur deux années (2013 et 2014) et hors subventions perçues

\*\*\*\*\*

*Dispositifs Actes - Codification des matières 1-4*

**DE N°034 Signature convention avec le conseil général 54 : plan IGN**

Le Président informe l’assemblée que dans le cadre d’une convention avec le Conseil général 54, il est possible d’obtenir les plans IGN qui pourront être ainsi intégrés aux SIG de la CCGC. Cette mise à disposition des ces plans est gratuite dans le cadre de la convention.

Il est proposé d’autoriser le président à signer cette convention.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

- **Autorise** le président à signer cette convention ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en place de cette procédure (CNIL...)

\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 7-10*

**DE N°035 Prix de l’eau Sorneville 2<sup>ème</sup> semestre 2013**

La commission hydraulique propose de fixer le prix de l’eau sur Sorneville pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2013 de la façon suivante :

✓ Le tarif du forfait branchement : (*rappel 1er sem 2013 : 39.46 € / 2 soit 19.73 € (TTC)*)

2<sup>ème</sup> semestre 2013 : (40.48 € / 2) **soit 20.24 € (TTC)**

✓ Le tarif de location du compteur : (*rappel 1er sem 2013 : 8.02 € / 2 = 4.01 €*)

2<sup>ème</sup> semestre 2013 : (8,02 € / 2) **soit 4,01 € (TTC)**

✓ Le prix au m3 : (*rappel 1<sup>er</sup> semestre 2013 : 1.52 €*)

2<sup>ème</sup> semestre 2013 : **1.55 € (TTC)**

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

- **Décide** de fixer le tarif de l’eau sur la commune de Sorneville pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2013 ainsi :
  - Le tarif du forfait branchement sera de : (40.48 € / 2) **20.24 € pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2013 (TTC)**
  - Le tarif de location du compteur sera de (8,02 € / 2) **4,01 € pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2013 (TTC)**
  - Le prix au m3 sera de **1.55 € pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2013 (TTC)**

**DE N°036 Convention d'objectifs avec les Accueils de Loisirs pour l'été 2013**

Une enquête sur les centres de loisirs du territoire a confirmé certains constats comme la difficulté de recrutement et une lourdeur administrative pour les bénévoles organisateurs ainsi qu'une baisse d'inscriptions pour certains accueils collectifs de mineurs (ACM).

La commission jeunesse de la Communauté de Communes souhaite apporter **une aide aux associations organisatrices de centres de loisirs** dans le but de maintenir l'offre de centres de loisirs sur le territoire et d'assurer leur pérennité.

Dans un premier temps, les élus envisagent **une convention pour l'été 2013 avec chaque organisateur de centres de loisirs**. (cf. convention en pièce jointe) Cela permettra de tester un système qui pourra être ensuite retravaillé à l'automne 2013 avec les élus et les organisateurs d'ACM afin de mettre en place une convention pour 2014 (annuelle ou par vacances scolaires).

La convention a été présentée aux organisateurs, dans le cadre d'une commission vacances d'AJT.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes et les organisateurs d'accueils de loisirs du territoire, pour la période du 06 juillet au 30 août 2013.
- **Autorise** le président à signer cette convention avec chaque organisateur d'Accueils de Loisirs, répondant aux critères définis dans ladite convention.

**DOMAINE DE COMPÉTENCE PAR THEMES – CULTURE****DE N°037 Manifestation « l'eau dans le Paysage du Grand Couronné »**

La Communauté de Communes souhaite organiser une manifestation intitulée « l'eau dans le paysage du Grand Couronné » du 09 au 15 septembre 2013 dont l'objectif principal est la valorisation du territoire et les acteurs locaux à travers la thématique de l'eau. (cf. note ci jointe).

Cette manifestation comportera des conférences scientifiques chaque soir de la semaine dans des villages différents. Des animations seront organisées parallèlement, par les municipalités, les associations, les écoles et les bibliothèques, permettant de toucher divers publics et à tous les niveaux. Les 14 et 15 septembre, des visites et animations auront lieu sur le territoire. Le dimanche 15 septembre, un focus sera mis sur une animation "grand public" où seront présentées les activités professionnelles et récréatives autour de l'eau ainsi que des mini-conférences sur ce même thème.

Le montant total de projet est estimé à :

25 000 € TTC (voir budget en pièce jointe).

Des demandes de subventions sont en cours (Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'Eau...)

La Communauté de Communes s'engage à prendre en charge la totalité du projet, pour un coût maximum de 25 000€, dans le cas où les demandes de subventions ne sont pas attribuées.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Valide** ce projet
- **Autorise** Monsieur le président à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional
- **Autorise** Monsieur le président à solliciter une subvention auprès du Conseil Général
- **Autorise** Monsieur le président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau.
- **Autorise** Monsieur le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du projet.



**DE N°38 Subvention Etudes et Chantiers Grand Est**

La commission action sociale lors de sa dernière réunion du 26 mars 2013 a étudié la demande de subvention de l'association Etudes et Chantiers Grand Est pour le chantier international organisé du 8 au 29 juillet 2013 sur le site du Crany à Eulmont. Le projet s'élève à 12 452€, 1 000€ sont demandés à la Communauté de Communes du Grand Couronné. La commission propose d'allouer la somme de 850€.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** l'attribution de 850 € à l'association Etudes et Chantiers Grand Est.

**DOMAINE DE COMPÉTENCE PAR THEMES – PETITE ENFANCE**
*Dispositifs Actes - Codification des matières 1-3*
**DE N°39 Réservation de lits au multi-accueil d'Art sur Meurthe (ouverture prévue septembre 2013)**

La commune d'Art sur Meurthe propose à la Communauté de Communes du Grand Couronné la signature d'une convention de réservation de lits au multi-accueil d'Art sur Meurthe, qui ouvrira ses portes en septembre 2013 (Gestion : Association Familles Rurales.)

Le bureau communautaire propose la signature d'une convention d'une durée de un an, de septembre 2013 à septembre 2014.

Cette convention permettrait de réserver 3 lits (ou l'équivalent en nombre d'heures-enfant annuelles) destinés aux enfants de parents habitant Lenoncourt, en contrepartie d'une participation annuelle de 9 000 €, qui serait versée à la commune d'Art sur Meurthe.

En mai 2013, 7 enfants de Lenoncourt sont préinscrits au futur multi-accueil d'Art sur Meurthe. Cependant, dans le cadre d'une politique intercommunale d'accueil de la petite enfance, et afin de ne favoriser aucune commune par rapport aux autres, le bureau propose de fixer le nombre de lits réservés dans la convention à 3 (ou équivalent en nombre d'heures enfant annuelles). En effet, les besoins d'accueils collectifs sont évalués en moyenne à 2.5 lits (45 lits sur le Grand-Couronné, qui compte 19 villages).

La durée proposée pour la convention est dictée par l'ouverture prévue fin 2014 du multi-accueil d'Haraucourt. Toutefois, après l'ouverture, si le multi-accueil d'Haraucourt est complet avec une liste d'attente, une reconduction de la convention de réservation serait envisageable.

Après adoption de la délibération, et en cas d'accord de la commune d'Art sur Meurthe, un projet de convention sera travaillé par les deux parties et soumis ensuite à la validation du conseil communautaire.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Accepte** le principe d'une convention de réservation de lits au futur multi-accueil d'Art sur Meurthe, dans les conditions précisées ci-dessus

**Débat :**

*Mr Thiry rappelle qu'il avait demandé une structure multi accueil sur sa commune pour faire face à un véritable besoin puisqu'une seule nourrice est recensée sur sa commune. Il comprend tout à fait qu'il faut privilégier ce qui se passe sur le territoire mais n'est pas convaincu que les familles mettront leurs enfants à Haraucourt puisque pour le moment les enfants partent à Art Sur Meurthe ou St Nicolas de Port.*

*La commune de Cerville fait part de sa demande pour deux lits à Pulnoy*

**DE N°40 Maison du Sel- Modifications des tarifs gr oupes adultes**

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de modifier les tarifs proposés aux groupes adultes.

Jusqu'à présent, deux forfaits leur sont proposés :

- 60 € pour les groupes jusqu'à 25 personnes (+ un accompagnateur gratuit), visite assurée par un guide
- 120 € pour les groupes jusqu'à 50 personnes (+ deux accompagnateurs gratuits), visite assurée par deux guides

Cette formulation s'adapte mal aux demandes fréquentes de groupes intermédiaires de 30 personnes ou aux groupes de taille plus conséquente qui malgré l'inconfort de visite ne souhaitent pas être séparés en deux groupes. Jusqu'à présent, une certaine tolérance était accordée pour les groupes dépassant 26 personnes.

Considérant le caractère récurrent des demandes et des pertes occasionnées en terme de recettes pour la Maison du Sel, il conviendrait de modifier les tarifs comme suit :

- 60 € pour les groupes jusqu'à 25 personnes (+ un accompagnateur gratuit) ; pour toute personne supplémentaire, un supplément de 2,50 € sera facturé ; dans ce cas la visite est assurée par 1 guide. Cette formule est possible jusqu'à 40 personnes.
- 120 € pour les groupes jusqu'à 50 personnes (+ deux accompagnateurs gratuits) ; pour toute personne supplémentaire un supplément de 2,50 € sera facturé ; dans ce cas la visite est assurée par 2 guides.

Cette décision ne concernera pas les groupes ayant effectués une réservation de longue date sur la base des anciens tarifs.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** de modifier les tarifs groupes adultes sur cette base
- **Autorise** le Président à signer l'arrêté relatif à cette nouvelle tarification.

**INFORMATIONS****TRAVAUX COURT DE TENNIS INTERCOMMUNAL**

Le marché des travaux pour la reconstruction du court de tennis communautaire et la clôture pour le court municipal a été attribué à l'entreprise Cotennis, situé en Alsace. (Molsheim) pour un montant de 34 942.04 € HT.

Les travaux ont débuté le jeudi 18 avril 2013 et se termineront à priori fin mai 2013 (en comptant 3 semaines de séchage de la dalle béton avant la peinture).

**JOURNEE D'INFORMATION**

Le service territorial personne âgées - personnes handicapées du Conseil Général organisera le jeudi 27 juin une demie journée de formation-information sur les dispositifs de la gérontologie et du handicap. Elle s'adresse aux secrétaires de mairies, élus en charge des affaires sociales et acteurs associatifs. Un courrier et un bulletin d'inscription vous parviendront prochainement. Nous vous invitons à vous y inscrire ainsi que vos secrétaires de mairie afin de pouvoir apporter des réponses de premier niveau aux problématiques qui lui sont exprimées à ce sujet.

## **PRESENTATION DU RESEAU GERONTOLOGIQUE DU SEL DU VERMOIS ET DU GRAND COURONNE**

Depuis 2004 la Communauté de Communes adhère au Réseau gérontologique du Sel du Vermois et du Grand Couronné.

Son rôle est de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées dans des conditions optimales.

Le réseau organise l'accès aux soins et à des aides de qualité et de proximité, en partenariat avec les médecins traitants, les familles, les associations d'aides à domicile, les services de soins infirmiers.

Afin de se faire d'avantage connaître les professionnels du Réseau proposent aux communes qui le souhaitent de venir présenter leur structure et leur rôle, aussi bien aux élus municipaux qu'aux habitants.

Ceux d'entre vous qui sont intéressés peuvent le faire savoir en retournant le coupon qui vous est distribué ou en contactant Camille Parcheminou à la Communauté de Communes.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

**CERVILLE** : Suite à des travaux d'assainissement, la commune demande la reprise d'enrobés pour les trottoirs abimés.

Afin d'empêcher l'érosion du chemin de lagunage sur 4 zones pour une longueur totale de 50m, la commune demande également la prise en charge des travaux de consolidation des berges sur le ruisseau suite aux inondations du 22 mai 2012.

**DOMMARTIN** : Depuis plusieurs mois, les travaux de curage des ruisseaux n'ont pas repris. Face aux difficultés rencontrées avec l'entreprise actuelle, Mr Guillaume précise qu'une autre entreprise a été retenue pour effectuer le restant des travaux.

**MAZERULLES** : Les bouches d'incendie créent des nuisances sonores. Monsieur Guillaume l'informe que la Saur va être contactée afin de remédier à ce problème.

***La séance est levée à 21H30.***

**Les délibérations suivantes ont été prises :**

<b>N°</b>	<b>Objets</b>	<b>MATIERES DES ACTES</b>
025	Validation projet scot	URBANISME
026	Election délégué Scot	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
027	Mise en place chèques mobilité	ACTION SOCIALE
028	Reconduction séniors en vacances	ACTION SOCIALE
029	Tarifs RI 1 <sup>er</sup> semestre 2013	ENVIRONNEMENT
030	Fonds péréquation	FINANCES LOCALES
031	Ouverture crédits budgétaires BP	FINANCES LOCALES
032	Modification crédits budgétaire BP	FINANCES LOCALES
033	Extension route d'Hoeville	ASSAINISSEMENT
034	Convention avec le CG54 Plan IGN	ASSAINISSEMENT
035	Prix de l'eau Sornéville	EAU
036	Convention accueil de loisirs	JEUNESSE
037	Manifestation l'eau dans le paysage du Grand Couronné	CULTURE
038	Subvention études et chantiers Grand Est	CULTURE
039	Convention réservation lits multi accueils d'Art Sur Meurthe	PETITE ENFANCE
040	Modification tarifs groupes adultes	TOURISME